

7. Deux représentations face à face

Lorsque les délégations des assemblées primaires parisiennes viennent informer la représentation nationale de leur vote d'adoption, il est de plus en plus question d'une présence directe d'un Peuple-souverain. Le 3 juillet, alors qu'une délégation de Bondy se présente, le député radical Billaud-Varenne souligne que « *les citoyens qui sont ici faisant acte du souverain, je demande qu'ils soient reçus dans l'intérieur de la salle* ». Les jours suivants, ces délégations viennent se placer dans l'espace réservé aux députés. Le 8 juillet, le montagnard Levasseur demande l'admission d'une délégation de Versailles-hors-les-murs (15) et « *que toute discussion finisse jusqu'à ce que le Souverain qui est ici soit entendu* (murmures dans la salle)... *J'ai voulu dire « membres du souverain »* », rectifie Levasseur qui cherche à limiter son propos : signaler que le Souverain s'exprime directement en face de la Convention, c'est souligner que cette dernière est désormais en sursis, en attendant qu'une autre Assemblée soit élue.

Un des animateurs des *enragés*, Varlet, intègre de son côté les *envoyés* dans la vision démocratique radicale de sa *Déclaration solennelle des droits de l'homme dans l'état social* (16) dont la version finale s'adresse directement à eux. Varlet y propose (art. 23) aux envoyés de faire connaître les propositions de leurs assemblées primaires : « *Lorsqu'une nation souveraine se constitue en état social, ses diverses sections envoient des députés revêtus de mandats explicatifs ; rassemblés en commun, ces fondés de pouvoir développent les intentions de leurs commettants, leur font des propositions de lois ; si la majorité les accepte, ces conventions forment un ensemble, nommé le contrat social.* » Et, art. 24 : « *Les lois sont l'expression de la volonté générale : cette volonté ne peut se*

connaître qu'en rapprochant, comparant, recensant les vœux partiels qu'émettent par sections les citoyens réunis en assemblées souveraines. »

L'enragé Varlet présente les envoyés comme des *fondés de pouvoir*, dépositaires d'une autorité émanée des assemblées primaires souveraines mais, au même moment, Jacques Roux, autre enragé qui a critiqué une Constitution qui ne protège que les riches, subit un véritable harcèlement judiciaire. L'isolement des *enragés* s'accroît encore après l'assassinat, le 13 juillet, de Marat qui les avait durement attaqués. Roux et Leclerc, menacés, tentent séparément de donner des suites au journal de *l'Ami du Peuple*. Roux diffuse des appels virulents à faire de l'anniversaire du 10 août le *tombeaude des accapareurs* et des *concussionnaires*, projet qui peut être compris comme celui d'assassinats en masse dans les prisons et évoque donc pour la Convention les très mauvais souvenirs de septembre 1792. Leclerc, de son côté, martèle les mises en garde contre le danger de la *dictature*, celle dont Danton vient de proposer d'investir le Comité de salut public (17). Les enragés sont l'objet de menaces de plus en plus précises mais seul Varlet semble à ce moment tenter de s'appuyer sur les *envoyés*.

Le 10 août 1793, les *envoyés* jouent un rôle central lors de la grande cérémonie qui marque l'achèvement du vote populaire, parvenant à modifier à leur profit le programme conçu par le peintre David. Ce succès ne les incite nullement à se séparer. Leur réunion à Paris apparaît bien comme une sorte de seconde représentation de la Nation, directe, nombreuse et récente. L'Assemblée et ses comités prennent les plus grandes précautions pour surveiller, encadrer et influencer la masse des envoyés. Leurs discussions avec les militants parisiens, dans le fourmillement des sociétés, clubs et sections, finissent par

modifier les termes du débat public. Deux thèmes politiques majeurs et durables naissent de ces discussions : la « *Levée en masse du peuple français* » et la « *Mise à l'ordre du jour de la Terreur* ». Contrainte et forcée, l'Assemblée accepte ces termes mais veille à ne jamais perdre la maîtrise des décisions pratiques.

Le compromis autour duquel s'était formée, début juin, la nouvelle majorité parlementaire, supposait explicitement que la Convention se sépare dès sa tâche accomplie et la Constitution adoptée. Après la cérémonie du 10 août, beaucoup de députés souhaitent effectivement rentrer chez eux mais tout se passe comme si le Comité de salut public, où Robespierre a été élu le 27 juillet, doutait du niveau d'approbation et de légitimité recueillies par la Constitution. Le total de quelque deux millions de votes, établi le 20 août par la commission qui les centralise, paraît très inférieur à ce qui était espéré. Le Comité de salut public préfère ne pas publier ce total, dont il ne comprend pas qu'il est un succès. Ce relevé est enfermé avec l'Acte constitutionnel, dans une *Arche d'alliance* symboliquement placée au-dessus de la tribune de l'Assemblée. Le vote a pourtant permis de renforcer la légitimité de la Convention, qui élit un Comité de salut public chargé désormais de faire face aux différents périls militaires.

Serge Aberdam

Publié initialement dans *Inprecor*, 659-660 janvier février 2019

Serge Aberdam est historien, spécialiste de la Révolution française.

(15) *Archives parlementaires*, tome 68 (1905) , p. 437.

(16) Depuis la mi-mai, Varlet a présenté ses trente articles à l'assemblée électorale de Paris, puis à la Commune ; rééd. Edhis 1969 ; L. Jaume 1989, pp. 265-279 ; R. Gotlib, article « Enragés » dans A. Soboul, *Dictionnaire historique de la RF*, Paris, PUF, 1989.

(17) Commentaire de Jacques Roux dans son journal du 6 août, de Théophile Leclerc dans ceux des 4 et 8.